

## TRAVAILLER AVEC EASTMAN

### CODE DE CONDUITE DESTINÉ AUX PARTIES TIERCES

Eastman Chemical Company et ses filiales (« Eastman ») s'engagent à mener toutes leurs activités conformément aux normes juridiques et éthiques les plus strictes.

Eastman s'efforce de mener ses activités uniquement avec les parties tierces qui partagent ses engagements en matière de respect des obligations légales et de conformité aux normes éthiques élevées. Eastman attend des parties tierces qui lui fabriquent des produits ou lui délivrent des services d'exercer leurs activités de manière responsable, en toute intégrité, honnêteté et transparence.

Eastman a rédigé le document *Travailler avec Eastman* comme un code de conduite destiné aux parties tierces. L'objectif est de comprendre les attentes d'Eastman lorsque vous travaillez avec nos salariés, mais aussi dans le cadre de vos propres activités.

Le code de conduite d'Eastman est disponible à l'adresse :

[www.eastman.com/Company/investors/Corporate\\_Governance/Pages/Code\\_of\\_Conduct.aspx](http://www.eastman.com/Company/investors/Corporate_Governance/Pages/Code_of_Conduct.aspx)

Des documents complémentaires concernant la position d'Eastman sur différents sujets relatifs à la responsabilité sociale sont disponibles à l'adresse suivante :

[http://www.eastman.com/Company/Sustainability/Social\\_Responsibility/Pages/People.aspx](http://www.eastman.com/Company/Sustainability/Social_Responsibility/Pages/People.aspx)

Nous vous demandons d'assimiler, de communiquer et d'appliquer les principes du document *Travailler avec Eastman*.

Même si la majeure partie des salariés d'Eastman et des parties tierces avec lesquelles nous travaillons adhèrent à nos normes éthiques, il est possible que certains salariés isolés tentent d'enfreindre notre code de conduite ou que certaines parties tierces ne répondent pas aux attentes identifiées dans le document *Travailler avec Eastman*. Même si vous ne disposez pas de tous les faits, nous examinerons le problème et procéderons à une enquête afin de prendre les mesures qui s'imposent.

Étant donné que nous ne sommes pas toujours à même d'identifier ces infractions, nous avons besoin de votre aide. Si vous pensez qu'un salarié d'Eastman ou une partie tierce travaillant avec Eastman (ou cherchant à faire affaire avec Eastman) est impliqué dans une activité illégale, non éthique ou présente un comportement qui ne répond pas aux attentes énoncées dans le document *Travailler avec Eastman*, nous vous prions de contacter le Bureau de code de conduite international d'Eastman. Les moyens à votre disposition pour signaler un problème sont présentés dans la section **Signaler des problèmes** de cette brochure.

Si vous souhaitez garder l'anonymat lors de votre échange avec le Bureau de code de conduite d'Eastman :

- Appelez la ligne d'assistance au numéro indiqué dans la section **Signaler des problèmes**. Des spécialistes n'appartenant pas à Eastman sont à votre écoute 24 h/24. Aucun dispositif de traçage ou d'enregistrement des appels n'est utilisé sur la ligne d'assistance et aucun type de suivi de l'identité n'est appliqué si vous préférez signaler un problème via le site Web de la ligne d'assistance.

- À la fin de votre appel, un identifiant de signalement unique, un mot de passe et une date de rappel vous seront communiqués.
- Le signalement est ensuite transmis au Bureau de code de conduite international d'Eastman afin d'être examiné. Si nécessaire, une enquête est menée et les mesures appropriées sont prises.
- Pour connaître les suites de votre signalement, rappelez à la date indiquée en indiquant votre identifiant et votre mot de passe.

## **TRAVAILLER AVEC NOS SALARIÉS**

La politique d'Eastman consiste à acheter des produits et des services en fonction de la valeur totale qu'ils apportent à l'entreprise, indépendamment de la décision d'une partie tierce d'acheter à Eastman. Les facteurs pris en compte par Eastman lors de la décision d'achat sont la compétitivité du prix, la qualité des services et des matériaux, le respect des délais et l'engagement de se conformer à ce code de conduite destiné aux parties tierces.

Outre les principes identifiés pour les parties tierces dans la brochure *Travailler avec Eastman*, Eastman a défini les attentes vis-à-vis de ses salariés dans son code de conduite afin d'encourager une conduite honnête, légale et éthique.

Eastman attend des parties tierces qu'elles respectent les dispositions suivantes lors des échanges avec ses salariés :

### **Conflits d'intérêts**

Aucun salarié d'Eastman ne doit être impliqué dans un conflit d'intérêts réel ou potentiel. Il y a un conflit d'intérêts lorsque la perspective d'un gain personnel direct ou indirect risque d'influencer l'appréciation commerciale ou les actions d'un salarié d'Eastman dans la conduite de ses activités pour le compte de l'entreprise.

### **Cadeaux et divertissements**

Eastman reconnaît la nécessité légitime de fidéliser la clientèle et d'entretenir des relations de travail saines par le biais de divertissements ou de cadeaux occasionnels en rapport avec les activités, à condition de respecter les conditions suivantes :

- Les divertissements, cadeaux et autres primes doivent se rapporter à un but commercial légitime et ne doivent pas nuire, ou être raisonnablement perçus comme pouvant nuire à l'appréciation commerciale relative à toute transaction, ni affecter la loyauté d'un individu envers son employeur.
- Les divertissements doivent être légaux, raisonnables, proportionnels aux échanges commerciaux et conformes aux coutumes et pratiques commerciales acceptables. En l'absence de l'hôte, le divertissement est considéré comme un cadeau et est soumis aux limitations en vigueur.
- Seuls les cadeaux d'une valeur symbolique peuvent être acceptés.
- Les cadeaux en espèces ou quasi-espèces (y compris les cartes-cadeaux, les titres, les remises individuelles et les bons d'achat) ne sont en aucun cas acceptables.
- Les salariés d'Eastman ne doivent pas solliciter de cadeaux ni de divertissements, ni les recevoir de manière fréquente ou récurrente.
- Les salariés d'Eastman jouant un rôle actif dans un processus d'attribution des marchés ne sont généralement pas autorisés à accepter des cadeaux ou des divertissements de la part d'un candidat.

- Les dispositions applicables aux salariés d'Eastman s'appliquent également aux membres de leur famille et à leurs agents.

Les salariés d'Eastman sont dans l'obligation de déclarer les cadeaux, divertissements ou autres primes reçus d'une partie tierce lorsque la valeur totale dépasse l'équivalent de 150 \$ sur l'année calendaire.

## **CONDUITE DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES**

Eastman s'efforce de mener ses activités en créant de la valeur grâce à une bonne gestion environnementale, à la responsabilité sociale et à la croissance économique pour aujourd'hui comme pour demain.

Les fournisseurs de produits et prestataires de services tiers d'Eastman (« fournisseurs ») sont tenus de respecter au minimum les lois, règles et réglementations des pays dans lesquels ils opèrent.

Eastman attend de tous ses fournisseurs qu'ils se conforment aux normes internationalement reconnues afin de servir la responsabilité sociale et environnementale, notamment concernant les points suivants :

### **Éthique**

Les fournisseurs doivent mener leur activité de manière éthique, agir avec intégrité, et tenir à jour les livres et registres comptables avec précision.

- **Corruption, subornation, extorsion ou malversation** La corruption, la subornation, l'extorsion et la malversation, quelle qu'en soit la forme, sont strictement interdites. Les fournisseurs ne sont pas autorisés à payer ou accepter des pots-de-vin, ou à participer à d'autres incitations illégales dans le cadre des relations d'affaires ou des relations avec le gouvernement.
- **Protection de la propriété intellectuelle**  
Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle, protéger les informations sur les clients et s'assurer que le transfert de technologie et de savoir-faire est réalisé de façon à préserver les droits de propriété intellectuelle.

### **Droits de l'homme**

Les fournisseurs doivent faire respecter les droits fondamentaux des travailleurs, et les traiter avec dignité et respect, notamment : (a) en leur accordant la liberté d'association et en reconnaissant le droit à la négociation collective, en conformité avec les lois locales ; (b) en éliminant la discrimination à l'embauche, l'emploi et la rémunération en fonction de la race, de la couleur, de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'appartenance ethnique, du handicap, de la religion, de l'affiliation politique, de l'appartenance à un syndicat, de la nationalité ou du statut marital ; et (c) en créant un lieu de travail exempt de harcèlement ou de toute autre forme d'abus, notamment le harcèlement et l'abus sexuels.

- **Prévention du travail forcé ou en dessous de l'âge légal** Les fournisseurs ne doivent pas être impliqués dans la traite des êtres humains ou l'esclavage, ni recourir à toute forme de travail des enfants ou autre travail forcé, exploitation, contrat non résiliable ou travail des prisonniers.

### **Santé, sécurité et environnement**

Les fournisseurs doivent s'engager à assurer des conditions de travail sûres, notamment : (a) en fournissant aux travailleurs des équipements de protection appropriés contre les risques chimiques, biologiques et physiques ; (b) en appliquant des programmes de sécurité des procédés afin de prévenir ou d'atténuer des événements catastrophiques ; (c) en réalisant des évaluations des risques et en mettant en place des plans d'urgence ainsi que des procédures d'intervention ; et (d) en proposant des informations sur la sécurité et les dangers à des fins de formation des travailleurs.

Les fournisseurs doivent s'engager à réduire leur impact environnemental en : (a) obtenant et se conformant à l'ensemble des autorisations, permis, informations et restrictions environnementales en vigueur ; (b) garantissant la sécurité des travailleurs lors de la manipulation, du déplacement, du stockage, du recyclage, de la réutilisation et de la gestion des déchets, des émissions dans l'atmosphère et du rejet des eaux usées ; et (c) prévenant et atténuant les déversements et rejets accidentels dans l'environnement. Les fournisseurs doivent s'efforcer de réduire et d'éliminer le gaspillage de tout type, y compris de l'eau et de l'énergie.

### **Systemes de gestion**

Il incombe aux fournisseurs de déployer des systèmes de gestion afin de faciliter l'amélioration continue et de garantir la conformité aux attentes décrites dans la brochure *Travailler avec Eastman*.

### **SIGNALER DES PROBLÈMES**

Eastman encourage ses fournisseurs, prestataires, sous-traitants, agents, distributeurs, clients et parties tierces à s'informer sur les politiques d'Eastman en cas de besoin, et à signaler toute préoccupation concernant les activités susceptibles d'être illégales, les violations de politique ou tout comportement non éthique, notamment les infractions au code de conduite Eastman (pour les salariés de l'entreprise) et au présent code de conduite destiné aux parties tierces.

Afin de faciliter ces échanges, Eastman met à disposition une ligne d'assistance gérée par une partie tierce indépendante et propose des moyens pour contacter directement le Bureau de code de conduite international d'Eastman, à la convenance de la personne concernée. La ligne d'assistance dédiée au code de conduite d'Eastman propose des services de traduction.

#### **Ligne d'assistance et site Web dédiés au code de conduite d'Eastman**

(les signalements sont confidentiels et peuvent être anonymes lorsque la loi le permet) :

- Signalement depuis les États-Unis et le Canada (numéro gratuit) : Composez le 1 800 455 5622.
- Signalement en dehors des États-Unis et du Canada (numéro gratuit) : Composez le **code d'accès direct AT&T USA** disponible à l'adresse [www.att.com/esupport/traveler.jsp](http://www.att.com/esupport/traveler.jsp), puis le 800 455 5622 lorsque vous y êtes invité.
- SITE WEB : [www.eastman.ethicspoint.com](http://www.eastman.ethicspoint.com)

**Vous pouvez signaler directement vos préoccupations au Bureau de code de conduite international d'Eastman** (les signalements sont confidentiels, mais pas anonymes) :

- Téléphone : 1 423 229 5552 (en PCV si vous le souhaitez)
- E-mail : [compliance@eastman.com](mailto:compliance@eastman.com)
- Adresse postale :  
Office of Global Business Conduct  
Eastman Chemical Company  
200 South Wilcox Drive  
Kingsport, TN 37660, États-Unis 200 South Wilcox Drive  
Kingsport, TN 37660